

NÉGOCIATIONS

2023-2026
UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Bulletin n° 191

Le 25 mars 2026

Projet de convention collective des FFRS : Transition à un taux de rémunération horaire — sécurité d'emploi et protection salariale

Le nouveau projet de convention collective prévoit des améliorations générales à l'article 23 (Sécurité d'emploi) et d'importantes protections spécifiques à la réorganisation initiale accompagnant la mise en place du taux de rémunération horaire et du nouveau système de mesure de la charge de travail.

Améliorations à l'article 23 — Sécurité d'emploi

Les améliorations qui suivent ne se limitent pas à la réorganisation initiale visant la mise en place du nouveau système; elles s'appliquent à tous les cas.

- Le rayon d'affectation d'une ou d'un employé excédentaire passe de 75 km à 60 km.
- Tout FFRS n'ayant pas obtenu de poste un an après avoir été déclaré excédentaire aura droit au Régime de prestations supplémentaires de chômage de Postes Canada, à condition d'y être admissible.
- Le délai d'inscription à la liste de rappel après une mise à pied passe de 12 à 24 mois.
- Les dispositions se trouvent aux pages 94 à 101 du projet de convention collective.

Protocole d'entente sur la sécurité d'emploi

- À la première réorganisation visant la mise en place du nouveau système, toutes les personnes occupant un poste régulier en date de la signature de la convention collective seront protégées conformément à l'article 23 (Sécurité d'emploi);
- La protection s'appliquera même si le ou la membre ne compte pas cinq ans d'emploi continu;
- Les postes réguliers inclus comprennent les titulaires d'itinéraire et les employés et employées permanents flexibles (EPF), actuellement nommés employés et employées de relève permanents (ERP);
- Les dispositions se trouvent aux pages 339 et 340 du projet de convention collective.

Protection salariale de 12 mois

- Si, après la transition au nouveau système, une employée ou un employé obtient un itinéraire de valeur moindre que son itinéraire précédent, la valeur de l'ancien itinéraire, jusqu'à concurrence de 8 heures par jour, sera préservée pendant un maximum de douze mois.
- Les dispositions se trouvent aux pages 336 à 338 du projet de convention collective.

Information sur les projets de convention collective : www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,

François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 417
/mc scfp 1979/mlg sepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

